

Service Installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-12-04
du 02 DEC. 2022
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement présentée par la société SH AOSTE
en vue de la création d'un bâtiment à vocation industrielle
à Aoste (38)**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société SH AOSTE en vue de la création d'un bâtiment à vocation industrielle sur la commune d'Aoste, ZAC du Parc Industriel d'Aoste (38490) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 25 novembre 2022 précisant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la commune de Granieu (38490) est concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et sera consultée conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, de soumettre à consultation du public le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société SH AOSTE, dont le siège social se situe 17 rue Duquesne – 69006 – Lyon, fera l'objet d'une consultation du public du mardi 3 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 17h00 dans la commune d'Aoste.

Article 2 :

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- ✓ à la mairie d'Aoste aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	fermée	fermée
Mardi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	fermée
Jeudi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	fermée

L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la consultation.

- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023>

Article 3 :

Pendant la durée de la consultation du dossier, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie d'Aoste,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

Article 4 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- ✓ affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, dans les mairies par les soins des maires d'Aoste et Granieu. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage signé par les maires susmentionnés, transmis à la direction départementale de la protection des populations – service installations classées ;

- ✓ publié sur le site internet des services de l'État en Isère – www.isere.gouv.fr (cf.lien supra) – pendant toute la durée de la consultation du public ;
- ✓ publié par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère ;

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour la réalisation du projet, jusqu'à la fin de la consultation, et conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes d'Aoste et Granieu seront appelés à formuler et à communiquer au préfet un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

La délibération éventuelle intervenue, qui devra préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, sera adressée à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Article 6 :

A la fin de la période de consultation du public, le maire d'Aoste procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera au registre, à l'issue du délai de consultation du public, les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que les maires d'Aoste et Granieu sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de Service



Annick SCHWARZ

